



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taux

Question écrite n° 4301

Texte de la question

M Claude Miqueu attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur l'imposition à la TVA au taux majoré de 33,33 p 100, de certains produits relevant de la photographie et du cinéma. Il serait souhaitable, dans le cadre de la baisse de 33,33 p 100 à 18,60 p 100 de la TVA sur certains produits audiovisuels, d'inclure dans le champ d'application de cette mesure les diapositives et leurs dérivés tels les vues stéréoscopiques ainsi que le matériel permettant de les utiliser (projecteurs, visionneuses, stéréoscopes, etc). Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures allant dans ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi de finances pour 1989 ramène le taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée de 33 1/3 p 100 à 28 p 100, à compter du 1er décembre 1988. Cette disposition s'applique notamment aux diapositives, aux autres supports du son ou de l'image, vierges ou impressionnées ainsi qu'aux matériels nécessaires à leur projection ou à leur vision. Elle s'inscrit dans la perspective de l'harmonisation européenne des taux et va dans le sens des préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Miqueu Claude](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4301

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2964